

La consultation comprenait 1 seul lot : **transports sanitaires en continuité des secours sur piste de la station de ski Luchon-Superbagnères**

Les élus se sont réunis le 27 octobre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des deux offres reçues, monsieur le maire propose de retenir le prestataire suivant, conformément à l'avis émis lors de la réunion du 27 octobre 2025.

Intitulé du LOT	Prestataire retenu
Transports sanitaires en continuité des secours sur piste de la station de ski Luchon-Superbagnères	Ambulances ANETO SARL DEO

Les montants du Marché sont conformes aux annexes financières (BPU) jointes à la présente délibération. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, tels que rappelés ci-après.

Station/Luchon	Télécabine Luchon /Cabinet Médical Luchon	Station/CH SaintGaudens	Aérodrome/ CH Saint-Gaudens	Télécabine Luchon/CH SaintGaudens
500 €	260 €	900 €	785 €	785 €

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Montant
	120 000 € HT
Une année	144 000 ,00 TTC €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de monsieur le maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres en retenant la candidature de DEO SARL ANETO ;
- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire ci-dessus ;
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- Précise que les crédits sont et seront inscrits au budget correspondant pour la prochaine saison d'exploitation de la station de ski Luchon-Superbagnères.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 67 : ACTUALISATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTES POUR LA SAISON D'HIVER 2025/2026 SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°85-30 du 09/01/1985, relative au développement et à la protection de la montagne, partiellement modifiée et abrogée ;

- Vu l'article 102 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la circulaire du 29/06/2005 (NOR : INTK050070C) du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu les articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 ;

- Vu l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002, relative à la démocratie de proximité ;
- Considérant l'implantation de la station de ski LUCHON SUPERBAGNÈRES sur le territoire communal de SAINT AVENTIN ;
- Vu l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuent sur le territoire communal le remboursement des frais de secours auprès des personnes secourues ;
- Considérant que depuis le 27/07/2018 la gestion de la station de ski LUCHON SUPERBAGNÈRES a été confiée au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne » (SMO) et que ce dernier est chargé de l'organisation et de la distribution des secours sur les pistes de ski ;
- Vu les propositions du SMO identiques aux tarifs de la saison passée ;
- Considérant que la Commission de Sécurité des pistes de la station de ski LUCHON SUPERBAGNERES a validé le 14/11/2025 les tarifs ainsi que les conditions de délivrance des secours pour la saison 2025/2026.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les tarifs secours de la saison 2025/2026 détaillés ci-dessous :

○ SECOURS SUR PISTES (idem saisons 2022/23 -2023/2024 – 2024/25)

ZONE	MONTANT
Zone 0 : Passage poste de secours	25.00 €
Zone 1 : Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55.00 €
Zone 2 : Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge.	150.00 €
Zone 3 : Cabane, Coumes, Estives, Lys, Gentiane, Téchous, Loutres, Tunnel, SnowPark, Record, Lac, Campistrous, Sarnailles, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes , Bigourdan, balade du lac	345.00 €
Zone 4 : Hors-piste et pistes fermées	690.00 €

APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherches ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le prestataire concerné : le Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Montagne ».

DECIDE de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

PRECISE qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie électronique en mairie et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux billetteries des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme de la station.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

**Annexe
STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNÈRES – SAISON 2025/2026**

CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE SKI LUCHON SUPERBAGNERES

Entre

La commune de SAINT-AVENTIN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude tine, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26/05/2020.

Et

Monsieur Baptiste RABASSE, agissant au nom du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO) en sa qualité de Directeur de la Régie des Stations de Haute-Garonne, ci-dessous dénommé « le prestataire », dûment habilité par arrêté du 01/07/2025 établi par la Présidente du SMO Haute Garonne Montagne.

Vu

- Les arrêtés municipaux du 17/11/2025 relatifs à la sécurité sur les pistes et notamment celui relatif aux pistes de ski alpin,
- L'arrêté municipal du 17/11/2025 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable,
- La délibération du Conseil Municipal du 17/11/2025 relative à l'actualisation des tarifs secours pour la saison 2025/2026 du domaine skiable de LUCHON SUPERBAGNERES.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Art 1^{er} : Le prestataire est chargé, pour le compte de chaque commune sous l'autorité du Maire, et sous la conduite des responsables de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée, ou en détresse, sur l'ensemble du domaine skiable de la station de ski LUCHON SUPERBAGNERES.

Art 2 : Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à se remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Art 3 : Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le Maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune.

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

Art 4 : Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le Maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1^{er}, le Maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Art 5 : Le prestataire se tient à la disposition du Maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant l'ouverture de la station.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1^{er} sur réquisition du maire ou du préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Art 6 : Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services communaux et visés par le Maire.

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

Art 7 : En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de SAINT-AVENTIN, celle-ci lui verse une rémunération liquidée comme indiqué ci-après, sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver. La commune se libèrera des sommes dues par virement au compte du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO).

Art 8 : Le montant des prestations reste inchangé et est fixé comme suit pour la saison d'hiver 2025/2026 :

SECOURS SUR PISTES

ZONE	MONTANT
Zone 0 : Passage poste de secours	25.00 €
Zone 1 : Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55.00 €
Zone 2 : Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge.	150.00 €
Zone 3 : Cabane, Coumes, Estives, Lys, Gentiane, Téchous, Loutres, Tunnel, SnowPark, Record, Lac, Campistrous, Sarnailles, Tremplin, Tétrás, Violette, Esquiros, Marmottes , Bigourdan, ballade du lac	345.00 €
Zone 4 : Hors-piste et pistes fermées	690.00 €

APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherches ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Le versement sera effectué par la commune à la fin des mois de janvier, février et en fin de saison sur présentation d'une facture détaillée conforme aux fiches d'interventions mentionnées à l'article 6.

Art 9 : Le présent contrat est conclu pour la durée de l'ouverture de la station de ski à la fermeture pour la saison 2024/2025.

Art 10 : La commune de Saint-Aventin se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au prestataire.

Art 11 : Le prestataire présentera à la commune un contrat d'assurance garantissant les risques du fait de ses obligations définies au présent contrat. Toutes les modifications concernant ce contrat seront signalées à la commune.

Fait à SAINT-AVENTIN, le .. /11/2025

Pour la commune
Le Maire
Jean-Claude TINE

Pour le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne (SMO)
Le Directeur de la Régie des Stations de Haute-Garonne
Baptise RABASSE

**Pour la Mairie de Saint-Aventin,
Le Maire, Jean-Claude TINE**

Pour le preneur,

Délibération n°2025- 68 : PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE SKI DE LUCHON SUPERBAGNÈRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après l'avis de la commission municipale de sécurité des pistes qui s'est tenue le 14 Novembre 2025, il convient de valider le plan de secours de la station de Luchon Superbagnères.

Les principales modifications pour la saison 2025/2026 sont les suivantes :

Mise à jour des personnes à contacter ;

- Mise à jour organigramme station ;

- Mise à jour Liste des médecins exerçant à Luchon.

Après lecture de ces modifications, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de secours modifié et annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE LA MISE A JOUR du plan de secours de la station de ski de LUCHON SUPERBAGNERES pour la saison 2025/2026, ci-joint annexé ;
- PRÉCISE que ce document sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie ainsi qu'au secrétariat de la mairie.

DELIBERATION ADOPTEE : 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Annexe

REGIE DES STATIONS DE HAUTE GARONNE

PLAN DE SECOURS DE LA STATION DE LUCHON SUPERBAGNERES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNES DE
BAGNERES DE LUCHON
SAINT AVENTIN
CASTILLON DE LARBOUST



Enregistrements des modifications

Référence du modificatifs	Date du modificatif	Modification faite par : Nom	Signature
Mise à jour	Novembre 2020	MATHIAS / PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2021	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2022	PUPUNAT	
Mise à jour	Janvier 2023	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2024	PUPUNAT	
Mise à jour	Novembre 2025	PUPUNAT	

Page 1 sur 42

Destinataires du plan de secours

- Le Maire de Bagnères de Luchon
- Le Maire de Saint Avertin
- Le Maire de Castillon du Larboust

Les responsables de Services publics

- Le Président du Département
- Le Sous-Préfet de St Gaudens
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie à Toulouse
- Le Commandant du PGHM à Luchon
- Le Commandant section montagne CRS 29 à Lannemezan
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Luchon
- Le Responsable du RTM de St Gaudens
- Le Chef de centre S.D.I.S Groupement Sud à St Gaudens
- Le Chef de centre S.D.I.S à Luchon
- Le Correspondant « Montagne » de la DR à St Gaudens
- Le Responsable DR (du Secteur Routier à Luchon)
- Le chef de centre de l'ONF à St Gaudens
- Le Chef de secteur O N F à Luchon
- Le Responsable du B.S.O des Hautes Pyrénées

Personnes qualifiées

- La Présidente du SMOHGM
- Le Directeur général de la régie des stations de Haute Garonne
- Le Directeur d'Exploitation
- Le Directeur des Pistes et le Responsable des pistes
- Le Chef d'exploitation des Remontées Mécaniques
- Le Directeur de l'Ecole de Ski Français

Page 2 sur 44



Plan de secours de la station de luchon superbagnères

SOMMAIRE

I) Préambule.....	4
II) Introduction.....	5
III) Présentation de la station.....	6
1) Liste des personnes à contacter	6
2) Plan des pistes	7
3) Carroyage.....	8
4) Domaine skiable.....	9
5) Liste des remontées mécaniques.....	10
IV) Plan d'organisation des secours	11
1) Période exploitation hivernale.....	12
2) Période hors exploitation hivernale.....	17
V) Plan d'organisation des secours exceptionnels	19
1) Incendies ou Explosions	19
2) Accident sur route	20
3) Tempête.....	21
VI) Plan d'Organisation des Secours Avalanches.....	23
VII) Plan ORSEC Téléporté	36
VIII) Procédure Evacuation Télésièges	37
IX) PIDA	37
X) Annexes	38
1) Liste des médecins Bagnères de Luchon.....	38
2) Inventaire des moyens de la station	38
XI) Glossaire	39
XII) Annuaire	40

Page 3 sur 42

I)Préambule

- L'art L 2212 -2-5° du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient au maire de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistances.

Page 4 sur 42

II) Introduction

- Ce plan a pour objet, grâce à un inventaire précis des moyens humains et matériels dont disposent les communes et l'exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, la mise en place la plus rapide des secours tant pour leur gestion quotidienne que pour les premières actions à mener en cas de circonstances exceptionnelles.
- Il va sans dire que les secours sont susceptibles d'être portés à toutes personnes : visiteurs, clients **et travailleurs de la station.**
- Suivant l'importance du sinistre, les communes et l'exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, ne peuvent assurer par leurs propres moyens l'organisation et la distribution de secours, **Il appartient aux autorités municipales de faire appel aux services de l'Etat selon les procédures annexées.**

Page 5 sur 42

III)Présentation de la station

1) Liste des personnes à contacter

Nom Prénom	Fonction	N° téléphone
RABASSE Baptiste	Directeur General	06 58 30 41 15
ESCOLE Simon	Directeur d'Exploitation	06 70 32 06 84
PUPUNAT Joris	Adjoint secteur piste au directeur général	06 19 45 34 00
LAPORTE Julien	Responsable du service des pistes	06 07 26 22 22
THIRION Romain	Adjoint au responsable du service des pistes	06 83 07 98 34
VINCENT Jérôme	Adjoint au chef d'exploitation	06 32 97 00 78

Page 6 sur 42

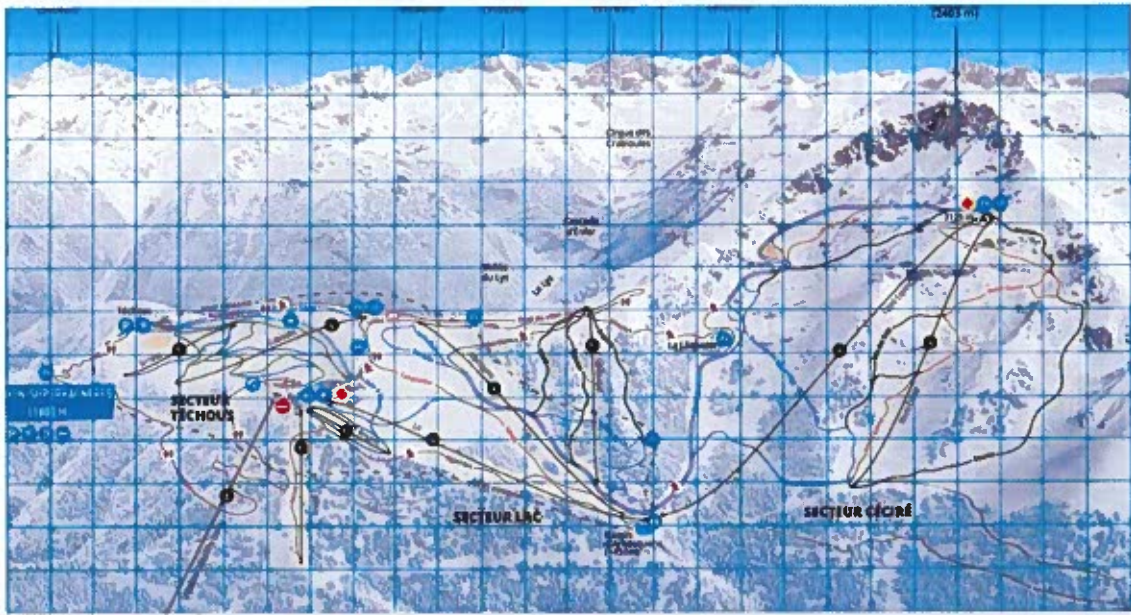
2) Plan des pistes



3) Carroyage

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14



4) Domaine skiable

Itinéraire raquettes/ski de randonnée : 15km

Deux pistes de luge et un Espace Ludiques : Secteur Techous espace soveillé et équipé de différents modules

NOM	COULEUR	COMMUNE	LONGUEUR	ALT. DÉB.	ALT. ARR.	DÉNIVELLE	SURFA	PENTE MOYENNE	LARGEUR MOYENNE	% B	% R	INC			
1	ESTRÉE	VERTE	ST AVENTIN	2010	1816	1609	219	48996	11%	24,3761194	7,7%	5,9%	x	1884,461538	94%
2	FAUCON	VERTE	ST AVENTIN	831	1789	1681	128	20120	15%	24,18299231	3,2%	2,4%	x	773,8461538	93%
3	LOUTRES	VERTE	ST AVENTIN	367	1707	1645	62	11145	17%	30,58784741	1,4%	1,4%	x	428,6538462	117%
4	CABANE	BLEUE	ST AVENTIN	495	1770	1681	109	26555	23%	53,64646465	1,9%	3,2%	x	7021,346154	206%
5	COLUMES	BLEUE	ST AVENTIN	571	1760	1611	149	24812	26%	41,46234676	2,2%	3,0%	x	954,5	167%
6	TICHONS	BLEUE	ST AVENTIN	601	1703	1579	123	23491	20%	39,08985025	2,3%	2,8%	x	903,5769231	150%
7	TURPIEL	BLEUE	ST AVENTIN	882	1812	1680	132	34846	15%	39,50793653	3,4%	4,2%	x	1340,200769	152%
8	BABY	BLEUE	ST AVENTIN	229	1794	1752	42	12457	18%	54,39737993	0,9%	1,3%	x	479,1133846	269%
9	BALADE DU LAC	BLEUE	ST AVENTIN	1209	1650	1517	133	12087	13%	10,8725	4,6%	1,3%	x	444,8946154	39%
10	COUDOU	BLEUE	ST AVENTIN	305	1784	1708	76	13081	18%	26,00996421	1,9%	1,6%	x	303,2153846	100%
11	LAC	BLEUE	ST AVENTIN	1400	1751	1460	291	75582	21%	53,98734286	5,4%	9,2%	x	2907	208%
12	RENARD	BLEUE	ST AVENTIN	364	1795	1705	90	7175	25%	19,71153846	1,4%	0,9%	x	275,9615385	76%
13	SARNAILLES	BLEUE	ST AVENTIN	619	1815	1665	150	46995	24%	75,92084006	2,4%	3,7%	x	1807,3	252%
14	CAMPISTROUS / TALWEG	ROUGE	ST AVENTIN	948	1785	1515	270	57094	28%	80,2257384	3,6%	6,8%	x	2195,923077	232%
15	TREMPIN	ROUGE	ST AVENTIN	619	1815	1665	150	46995	24%	75,92084006	2,4%	3,7%	x	1807,3	252%
16	RECORD	ROUGE	LUCHON	984	1772	1435	337	36031	35%	37,30124224	3,7%	4,4%	x	1385,894615	143%
17	ESQUIROS	NOIRE	ST AVENTIN	771	1835	1575	260	15125	34%	19,61738003	1,0%	1,4%	x	581,7307692	75%
18	TETRAS	NOIRE	ST AVENTIN	403	1812	1654	154	11663	39%	28,94044665	1,5%	1,4%	x	448,5769231	111%
19	VIOLÉTTES	NOIRE	ST AVENTIN	757	1834	1583	253	15198	33%	20,07861823	1,9%	1,8%	x	584,5384615	77%
20	CHÉMIN DES BICHES	BLEUE	CASTILLON	1000	1607	1511	94	7700	9%	7,7	1,8%	0,9%	x	196,1538462	30%
21	MARMOTTES	BLEUE	CASTILLON	3280	2132	1469	663	104195	20%	31,76676829	11,6%	12,6%	x	4007,3	122%
22	MARMOTTES VARIANTE 1	BLEUE	CASTILLON	183	1928	1833	45	4254	25%	23,24590164	0,7%	0,3%	x	183,6153846	89%
23	MARMOTTES VARIANTE 2	BLEUE	CASTILLON	252	1834	1751	63	5131	25%	35,23063741	1,0%	0,6%	x	197,3461538	78%
24	TRAVERSEE DES MARMOTTES	BLEUE	CASTILLON	900	1690	1607	83	6955	9%	7,727777778	3,5%	0,8%	x	267,5	90%
25	HOUNT ESTRETE	ROUGE	CASTILLON	2100	2120	1555	565	64000	27%	30,47619048	8,1%	7,8%	x	2461,538462	117%
26	LAFFORGUE	ROUGE	CASTILLON	413	2036	1899	137	14133	33%	34,21549637	1,6%	1,7%	x	543,5	132%
27	BOIS DES COUS	NOIRE	CASTILLON	1000	1847	1571	318	32825	32%	27,625	3,8%	3,6%	x	1062,5	106%
28	GOURON	NOIRE	CASTILLON	1560	2051	1557	494	40600	32%	26,02584103	6,0%	4,9%	x	1563,538462	100%
29	SARRATS	NOIRE	CASTILLON	830	2076	1821	245	10947	31%	12,70722892	3,2%	1,3%	x	405,6538462	49%
30	TOTAL			26056 m			5819	824595 m ²							
31				31,2672 km				82,4595 ha							
32		20%		32 km				largeur moyenne 26 m							
33		en fonction de la surface		32 km											
34				32 km											
35															
36															
37															
38															
39	VERTE		80261												
40	BLEUE		405323												
41	ROUGE		218253												
42	NOIRE		120758												

Page 9 sur 42

5) Liste des remontées mécaniques

- **Télécabine : 1**
- **Télesiège débrayable : 1**
 - TSD6 du céciré express
- **Télesièges pinces fixes : 4**
 - Crabioules
 - Lac
 - Arbesquens
 - Hount-Estrete
- **Téléskis : 5**
 - Techous
 - Baby
 - Renard
 - Record
 - Arbesquens
- **Espace ESF : 1 télési + 1 tapis + 1 fil neige**

Page 10 sur 42

IV) Plan d'organisation des secours

1) Période exploitation hivernale

- **Secours sur pistes**
- **Secours personne égarée**
- **Secours remontées mécaniques**
- **Secours accident du travail**

2) Période hors exploitation hivernale

- **Secours remontées mécaniques**
- **Secours accident du travail**

1) Période exploitation hivernale

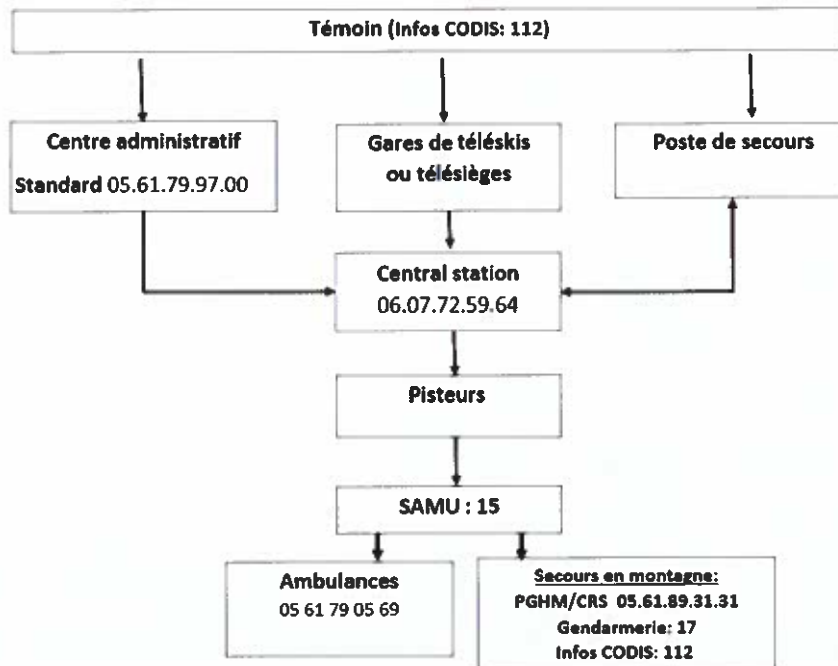
NOTICE GENERALE DES SECOURS en PERIODE HIVERNALE : Le directeur des pistes ou son adjoint ou le pisteur secouriste.

- **Secours à personne sans indice de gravité :**
 1. Conserver la trace des témoins et joindre, le cas échéant, la gendarmerie (17).
 2. Premiers soins.
 3. Avertir le 15 et notifier (le lieu d'incident, les circonstances, le nombre de personnes impliquées et/ou blessées, un bilan complet, gestes entrepris)
 4. Évacuation primaire vers le poste de secours.
 5. Organisation de l'évacuation secondaire
 6. Renseigner les documents administratifs
- **Secours à personne avec indice de gravité :**
 1. Conserver la trace des témoins et joindre, le cas échéant, la gendarmerie (17)
 2. Premiers soins.
 3. Avertir le 15 et notifier (le lieu d'incident, les circonstances, le nombre de personnes impliquées et/ou blessées, un bilan complet, gestes entrepris)
 4. Compte rendu immédiat selon chaîne de secours mise en place
 5. Si évacuation par hélicoptère, préparation de la DZ
 6. Préparer la fiche bilan et d'intervention

Page 12 sur 42

RAPPEL : Recours aux services de gendarmerie : Le recours aux services de gendarmerie est impératif dans le cas de : Collision entre usagers ; Accidents sur piste mettant en cause une organisation de groupe (cours de ski collectifs, sorties de groupe encadrées...) ; Accidents du travail ; Accidents mettant en cause les équipements de remontées mécaniques ; Cas d'avalanches.

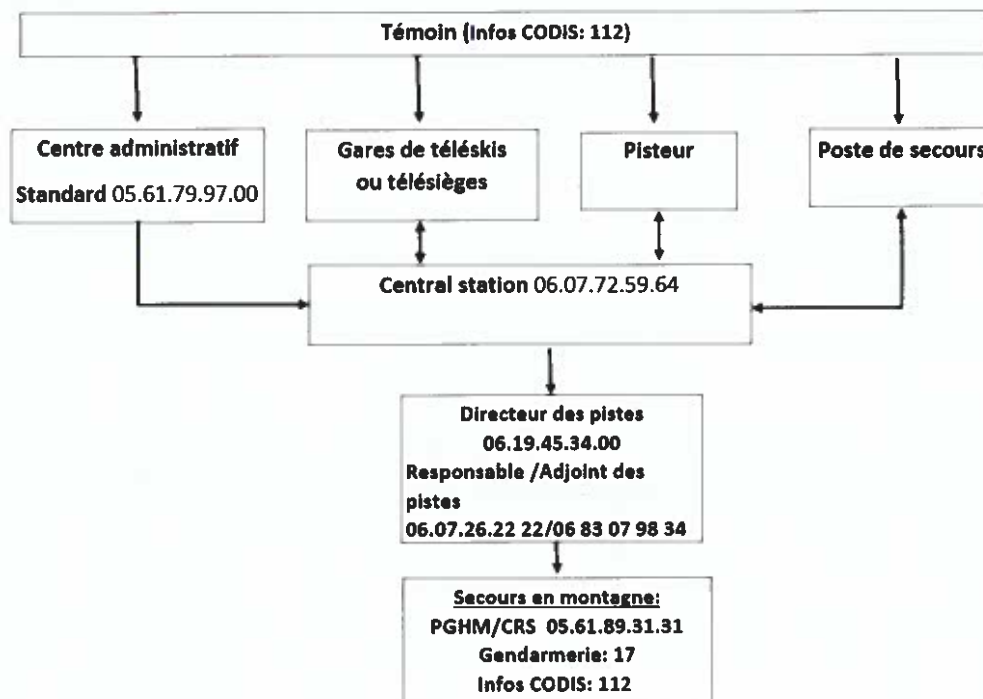
1.1) Secours sur piste



Existence d'une convention avec services ambulatoire / société d'hélicoptère BLUGEON pour l'évacuation

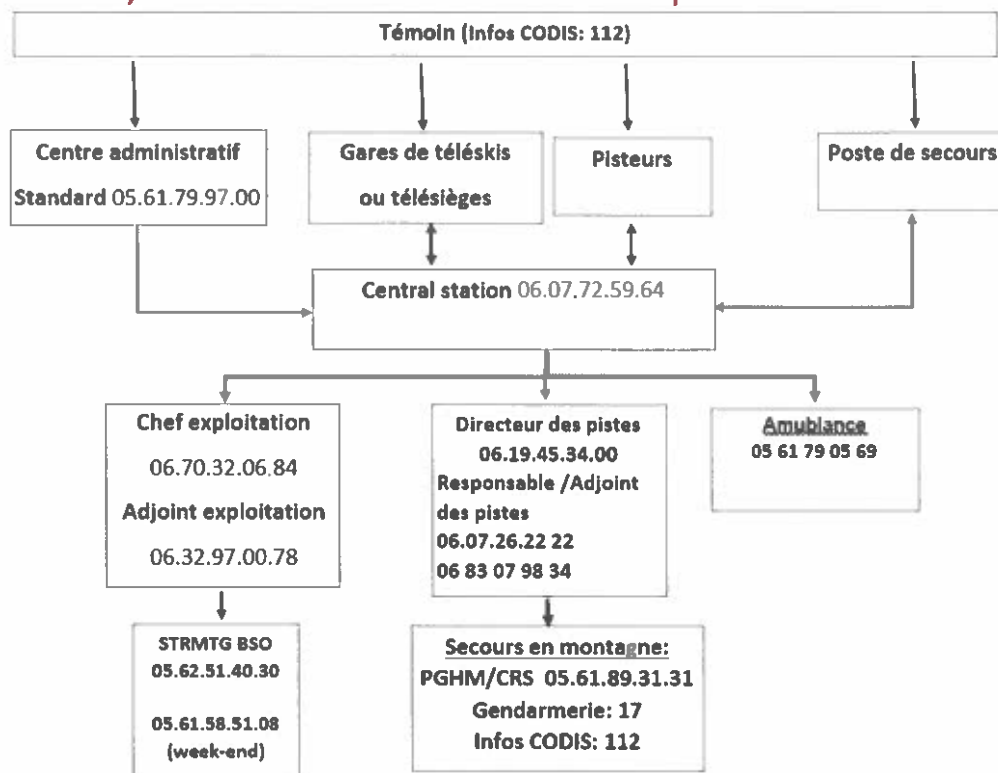
Page 14 sur 42

1.2) Secours personne égarée



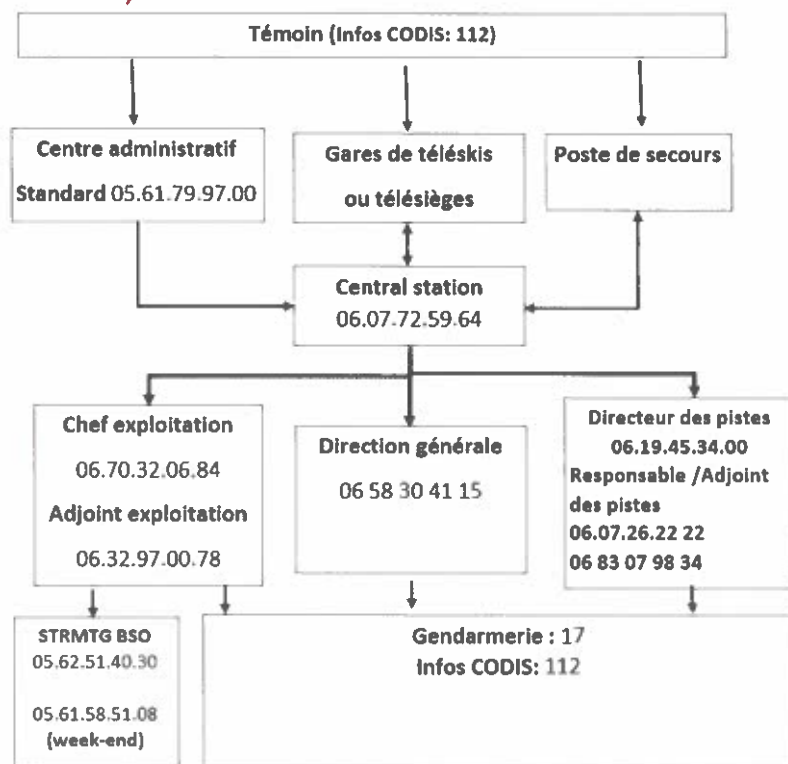
Page 15 sur 42

1.3) Secours remontées mécaniques



Page 16 sur 42

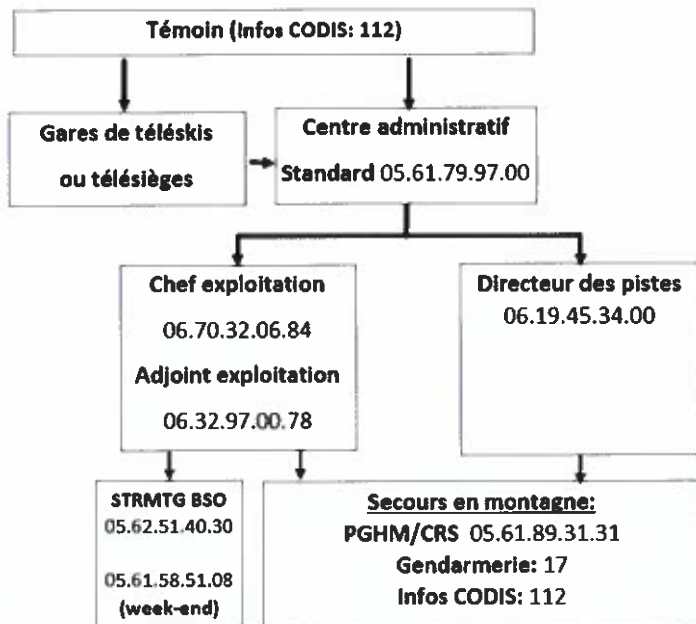
1.4) Secours accident du travail



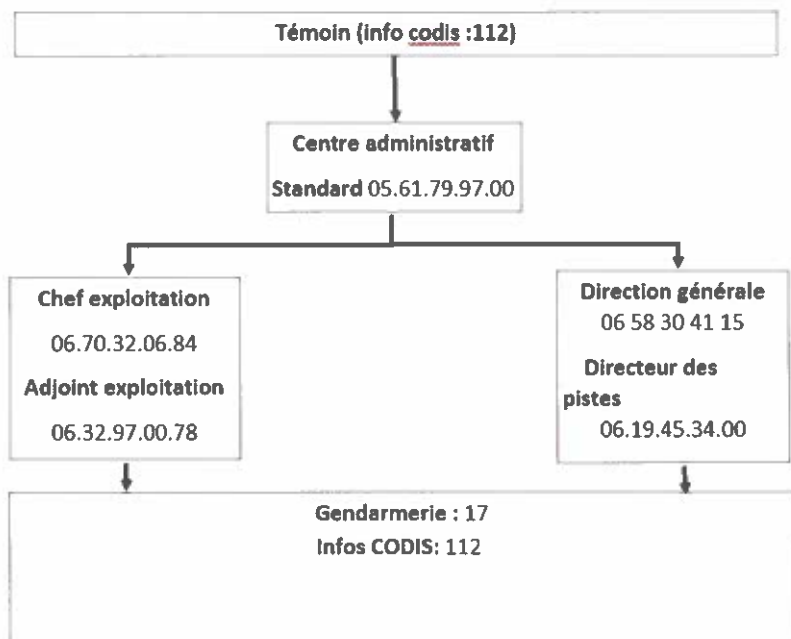
Page 17 sur 42

2) Période hors exploitation hivernale

2.1) Secours remontées mécaniques



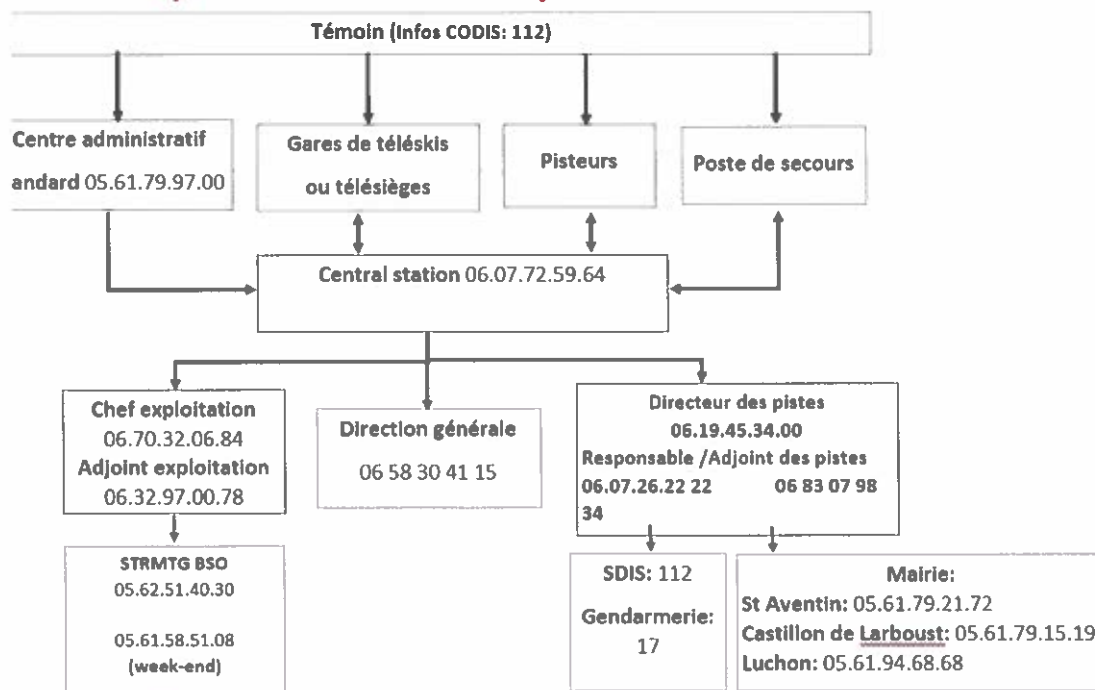
2.2) Secours accident du travail



Page 19 sur 42

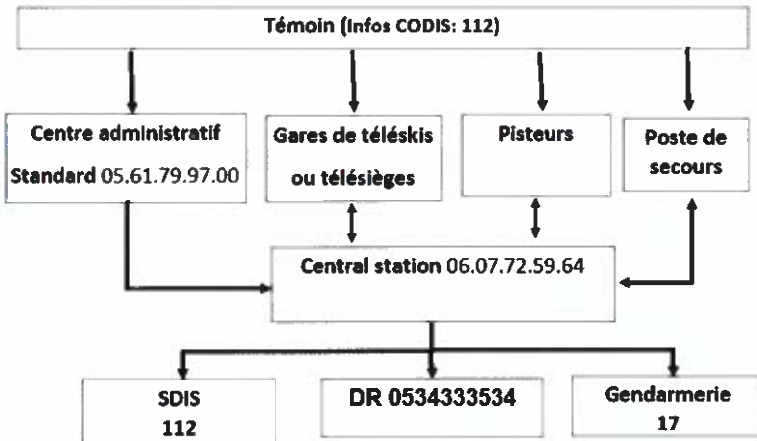
V) Plan d'organisation des secours exceptionnels

1) Incendies ou Explosions



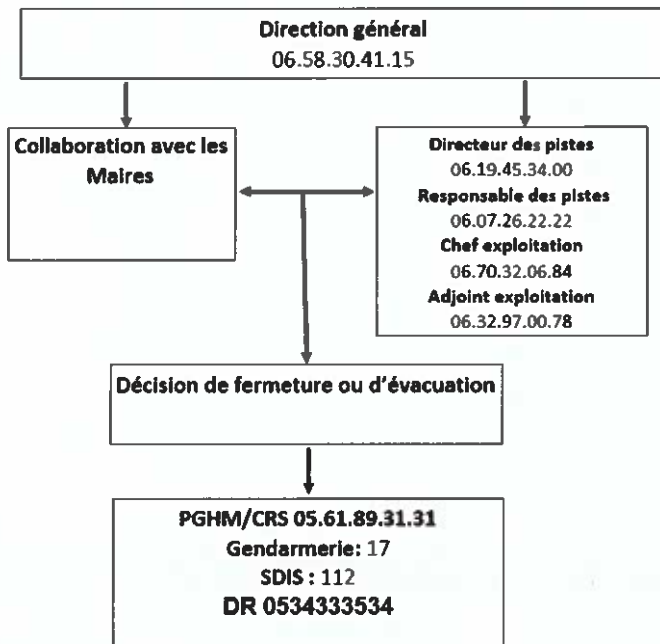
Page 20 sur 42

2) Accident sur route



Page 21 sur 42

3) Tempête



Page 22 sur 42

Déroulé des opérations :

Missions	Responsables	Observations
Information au public	SERVICE DE LA STATION	
Regroupement du public	SERVICE DE LA STATION	Lieu : parking plateau et <u>Techous</u>
Prise en charge des convois véhicules	Gendarmerie / DDT / SDIS	Collaboration Gendarmerie/DR/Mairie / SDIS
Liaison avec la gendarmerie	RABASSE Baptiste / PUPUNAT Joris	
Déneigement de la route	DR	
Evacuation du personnel station	Gendarmerie / DR /SDIS	

VI) Plan d'Organisation des Secours **Avalanches**

NOTICE RELATIVE AUX SECOURS EN AVALANCHE

Le chef d'Opération (le Directeur des pistes ou son Responsable) dirige l'opération de secours en collaboration avec le **Responsable des secours sur le terrain** (Responsable des pistes ou son Adjoint)

- **ALERTE**
 - Alerte 1 : 05 61 79 97 00 / 06 07 72 59 64
 - Alerte 2 : Secours Montagne/SDIS
- **PROCEDE** à la fermeture des pistes
- **DECLENCHE** si besoins le plan d'évacuation des téléportés (en relation avec le Chef d'Exploitation)
- **MOBILISE** l'ensemble du personnel de secours employé par la station, l'ESF, skieurs présents sur la zone et équipés.
- **MET EN ŒUVRE** le matériel de secours en possession de la station
- **COORDONNE** les moyens de secours de la station
- **DELIMITE** un périmètre de sécurité.
- **ORIENTE** le public vers des zones ne gênant pas les opérations de secours.
- **RECENSE** les locaux situés à proximité de l'accident et pouvant abriter un Poste Médical Avancé et un Poste de Commandement Opérationnel
- **PROCEDE** au balisage d'une dropping-zone proche du Poste Mobile Avancé.

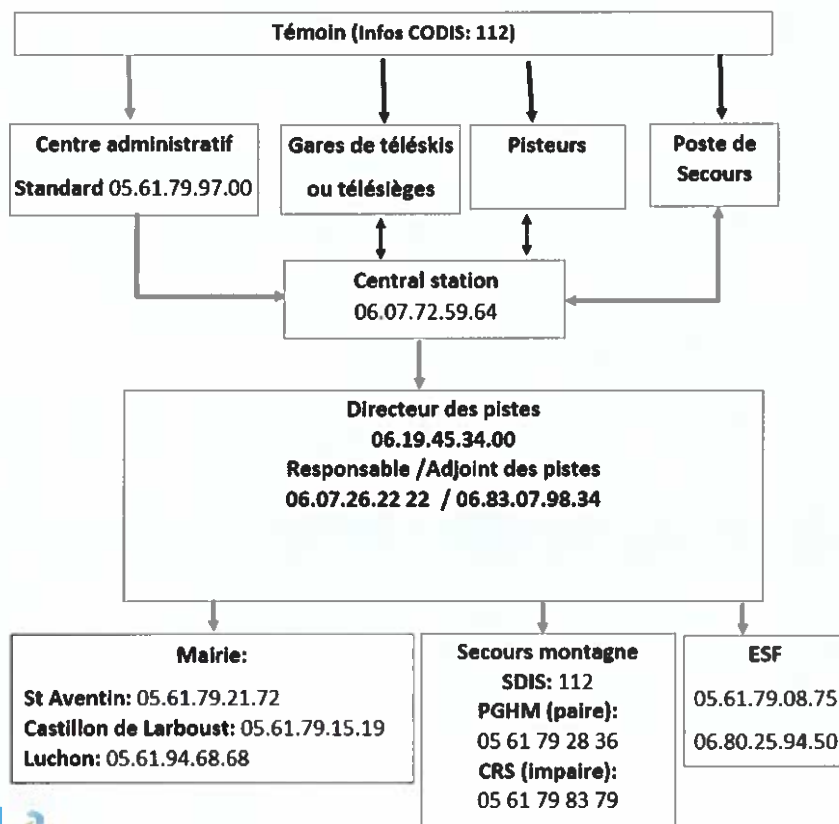
Lorsque l'ampleur de l'accident nécessite la mise en œuvre d'un plan de secours départemental (Disposition ORSEC plan de secours en montagne 31), les opérations de secours sont effectuées sous le commandement du responsable de l'organisme de secours en montagne de permanence.

Un secrétariat des opérations est installé au plus près du terrain pour prendre en compte les mains courantes relatives aux registres des opérations.

Liste des personnes concernées dans le plan de secours avalanche :

Pisteurs	NOMS Prénoms
Chef des opérations de secours suppléant secrétariat	PUPUNAT Joris LAPORTE Julien Régulation : CAZES Patrick
Responsable des secours terrain / suppléant / secrétaire	LAPORTE Julien / THIRION Romain / BARRAU Sébastien
Maitre-chien	LAPORTE Julien
Pisteurs : chef de vague et secours station	MASSON Julien DAVID Julien PALETTE Theo MORGENEKG Yvan DUSSAULT Maxence MATHIEU Sébastien CARLES Mathis LAGUNA Nathalie MARCHETTI Pierre LAUDRIN Theo
Sondeurs pelleteurs	NOMS Prénoms
Renfort neige et Snow Park	CAZES Vincent TARDIEU Guillaume ILIEF Dimitri BASCOUL Killian
Renfort remontées mécaniques	4 personnes maintenance 15 perchmans
Renfort ESF	Responsable : PRADERE Michel 20 moniteurs
Conducteur scooter	VINCENT Jérôme
Conducteurs dameuse	BOIDIN Mathieu

Secours Avalanches



Note sur les informations concernant le « Plan Avalanche »

MODE OPERATOIRE SECOURS AVALANCHE

1 : OBJET

Ce plan a pour objet la description du rôle de chacun lors d'une opération de secours avalanche et l'attribution des différents postes clés du dispositif.

2 : BUT

Ce plan a pour but de fixer clairement des règles facilement applicables, tant au niveau du rôle de chacun que des personnes susceptibles d'assurer telle ou telle fonction.

3 : DOMAINE D'APPLICATION

Toute avalanche située sur le domaine skiable de la station de Superbagnères.

4 : **MISSION DES RESPONSABLES**

Chef des opérations de secours: Directeur des pistes ou son Responsable

Généralités :

Dans un premier temps, c'est lui qui a l'entière responsabilité de la coordination des secours sur la station en attendant d'éventuels renforts extérieurs à la station.

À l'arrivée des renforts extérieurs (PGHM – CRS) la responsabilité est alors endossée par le COS de l'organisme de permanence désigné par la Préfecture.

Définition des Fonctions :

- Déclenche le plan d'alerte de la station et précise la phase activée.
- Coordonne l'ensemble des moyens
- Désigne et oriente le responsable des secours sur le terrain (Accompagné d'un secrétaire)
- Active le maître-chien de la station
- Alerte le secours en montagne (PGHM – CRS)
- Demande le renfort du maître-chien du PGHM
- Fait éventuellement acheminer le témoin sur le lieu de la coulée
- Procède à la fermeture des remontées mécaniques à la clientèle de la zone concernée
- Alerte toutes les équipes de sondage pour percevoir le matériel
- Demande les renforts (personnel maintenance, RM, dameurs, ESF)
- Fait acheminer les personnes sur les lieux de la coulée
- Fait organiser une éventuelle DZ
- Accueille les secours extérieurs et organise l'acheminement sur zone.
- Assure l'information au CODIS

Responsable des secours sur le terrain : Responsable des pistes ou son Adjoint

Généralités :

Il est le relais sur le terrain du chef des opérations de secours.

Définition des Fonctions :

- Arrivé sur les lieux, il s'assure qu'il n'y a pas de risque de « sur avalanche » et place si possible une vigie.
- Il s'assure de la fermeture des pistes où secteurs concernés,
- Il constate l'importance de l'avalanche (nature, étendue, hauteur de neige, nombre de victimes, nombre de disparus). Aux vues de cette analyse, il informe le coordinateur secours station.
- Il fait le point sur les différents indices déjà relevés par les pisteurs présents sur le site ou décrit par les témoins
- **Au vue** de l'importance de l'avalanche, il fait une demande au chef d'opération des secours de moyens humains et matériels complémentaires (sur station dans un premier temps et hors station ensuite).
- Il détermine les zones d'accès et replis d'urgence.
- Il s'assure que le secrétaire présent comptabilise l'ensemble des personnes présentes sur le site au fur et à mesure de leur arrivée.
- Il fait procéder aux recherches cynophiles, **Recco** et DVA.
- Il ordonne le sondage rapide sur les zones préférentielles.
- Il choisit et matérialise une DZ
- Il veille à l'utilisation du sac avalanche
- Il ordonne le sondage rapide sur le complément de zone
- Il ordonne le sondage lent
- Il prévoit et demande l'éclairage pour d'éventuelles recherches nocturnes
- Il transmet toutes les informations au chef d'opération de secours.

Page 29 sur 42

Pisteur en poste:

Généralités :

Le pisteur en poste doit permettre dès qu'une alerte est donnée, l'organisation d'une première recherche immédiate ARVA et RECCO et cynophile ainsi que la recherche d'indices et/ou de témoins. Il doit aussi permettre la distribution du matériel stocké au poste.

Définition de fonctions :

- Il se rend sur les lieux avec un équipement de secours avalanche et organise les premières recherches.
- Il rend compte au central des résultats de sa recherche
- Il donne au chef des opérations de secours tous les renseignements concernant l'avalanche (localisation, taille, nombre de victimes, ...)
- Si possible, il fait acheminer des témoins sur les lieux
- Il assume le rôle de responsable des secours sur le terrain tant que celui-ci n'est pas arrivé sur les lieux ou désigné.

Secrétariat (en relation avec le responsable des secours sur le terrain)

Le secrétariat note les noms et les adresses des témoins ainsi que tous les événements importants sur le lieu de l'avalanche.

Page 30 sur 42

chef de vague de sondage:

Fonction : Dirige les personnes chargées de sonder une zone

Missions :

Place la vague à l'endroit désigné par le COS ou le RST - Se place de préférence face à la vague

- S'assure que les sondeurs travaillent avec des gants
- Donne l'information sur le sondage, le repli, la zone de sécurité
- Donne des ordres brefs et clairs à haute voix -
- Impose le silence
- Rappelle l'interdiction de manger/fumer/uriner -
- Donne le rythme
- Vérifie l'alignement vertical et horizontal
- Vérifie le travail des jalonneurs (1 fanion tous les 6 trous)
- Rend compte au RST en cas de trouvaille ou de doute

Techniques des différents sondages :

Sondage rapide	Sondage minutieux
<p>Enfoncement 2 mètres « Alignez-vous, épaule contre épaule » sonde entre les pieds « Sondez » 1 seul coup de sonde À l'issue sonde positionnée 50 cm en avant « En avant » sonde entre les pieds « Sondez » ...</p>	<p>Enfoncement complet de la sonde « Coude à coude, alignez-vous » sonde entre les pieds « Sondez » entre les pieds/25 cm à gauche puis À droite, à l'issue sonde positionnée 25 cm en avant « En avant » sonde entre les pieds « Sondez »</p>

Rappel : travailler en silence, avec des gants. Ne pas manger /fumer /uriner et ne pas exciter les chiens

Page 32 sur 42

5 : ORGANISATION DES SECOURS

Stockage et inventaire matériel avalanche

- **Poste de secours du plateau :**
 - un carton de fanions,
 - Cinq pelles à neige
 - Quinze sondes avalanche
 - Un matelas coquille
 - Une valise O2
 - Un DSA
 - Un traîneau
 - Un appareil de recherche RECCO
- **Poste de secours du Céciré**
 - Un appareil de recherche RECCO
 - Cinq pelles à neige – un porte-voix
 - Un carton de fanions, – un sac d'intervention avalanche (signalisation)
 - Une valise O2 + DSA
 - Un matelas coquille
 - Un traîneau
 - Une barquette
 - Vingt-cinq sondes avalanches

Page 33 sur 42

Consignes à respecter pour le personnel participant aux recherches

Les pisteurs intervenant sur le domaine de la station de Luchon-Superbagnères disposent chacun de leur sac de secours personnel comprenant notamment (DVA, pelles, sondes, et radio).

Consignes à respecter pour le personnel participant aux recherches :

- Respecter et suivre le balisage mis en place grâce au sac avalanche
- Eviter de parler,
- Ne pas uriner,
- Ne pas fumer,
- Ne pas déposer ces affaires n'importe où (zone réservée),
- Ne pas distraire les chiens d'avalanche,
- Suivre les consignes dictées par le chef des opérations de recherche, le secrétaire et les chefs de vagues,

FICHE POLICE JUDICIAIRE

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

- Accident mortel
- Accident corporel grave tels que fractures, organe vital, membres sectionnés, perte de connaissance, etc...
- Accident mettant en cause un professionnel de la montagne
- Accident mettant en cause un équipement immobilier ou mobilier de la station
- Accident du travail et collision

CONDUITE A TENIR PAR LE RESPONSABLE DES SECOURS TERRAIN JUSQU' A L'ARRIVÉE DE L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

Dans tous les cas :

- Mettre en place un périmètre de sécurité avec gel des lieux et préservation de tous les indices de surface visible
- Immobiliser immédiatement tous les engins ou objets mobiliers en lien avec l'accident (luge, moto neige, chasse neige)
- Immobiliser immédiatement toutes les remontées mécaniques ou tapis en lien technique et direct avec l'accident
- Neutraliser immédiatement la cabine, la perche, le panier ou le siège en lien avec l'accident

En cas d'accident mortel:

- Le corps de la personne décédée ne doit pas être manipulé, ni déplacé, Celui-ci relève de la compétence exclusive du Procureur de la République
- La piste doit être immédiatement fermée, En cas d'impossibilité technique (seul accès de retour), une dérivation doit être mise en place

En cas de flagrant délit de blessures ou d'homicide involontaires

- Il est possible pour toute personne et notamment pour le responsable de secours terrain d'appréhender l'auteur en vue de sa remise à l'officier de police judiciaire (Art 73 du code de procédure pénale)

DÉCLENCHEMENT

- **Appel au 17** (qui intervient immédiatement après l'appel au numéro du secours en montagne 05 81 89 31 31 – 15 ou 112)
- Phase judiciaire déclenchée par le directeur de la station ou son représentant

VII) Plan évacuation Télécabine
Se référer au plan existant

VIII) Procédure Evacuation Télésièges

Se référer aux procédures individuelles de chaque télésiège.

IX) PIDA

Se référer au P.I.D.A

X) Annexes

1) Médecins Bagnères de Luchon

Maison Médicale de Santé..... ☎ 05 61 89 32 64

2) Inventaire des moyens de la station

Véhicules et engins : 6 dameuses, 3 motos neige, 2 quads à chenilles, 4 véhicules 4x4, 2 véhicules 9 places

Moyens de communication : 3 porte-voix, 25 radios

Matériels de secours : 2 DSA, 2 sacs de secours, 4 bouteilles d'oxygènes

XI) Glossaire

STRGM - BSO	Service des transports des Remontées Mécaniques et Transports <u>Gaude</u> - Bureau Sud-ouest
CHR	Centre Hospitalier Régional
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DR	Direction Des Routes
DOS	Directeur des Opération de Secours
OPJ	Officier de Police Judiciaire

PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PMA	Poste Médicalisé Avancé
SAMU	Service de l'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIOHGM	Syndicat Mixte Ouvert Haute Garonne Montagne
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
UA	Urgence Absolue
UR	Urgence Relative
VSAB	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés
PC	Poste de Commandement
PCO	Poste de Commandement Opérationnel

Page 40 sur 42

XII) Annuaire

SERVICE	TELEPHONE	MAIL
Préfecture de la Haute Garonne	05 34 45 34 45	
Service Prease et Communication	05 34 45 38 31	
Sous-Préfecture St Gaudens Chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace et de la Sécurité Civile	05 34 45 34 45 05 36 47 89 75	
Procureur de la République Toulouse Standard		
Gendarmerie Luchon Correspondant Sécurité Civile	17 05 61 79.00 17	
PGHM de Luchon N° Appel Alerte en montagne	05 61 79 28 36 05 61 89 31 31	
Compagnie de St- Gaudens PSIG	05 62 00 97 76	
CRS Luchon	05 61 79 83 79	
CRS Pyrénées	06 85 03 66 47	

SERVICE	TELEPHONE	MAIL
SDIS	18	
DDT : PC Toulouse Secteur routier astreinte	05 34 33 35 05 06 75 71 53 03	
Equipement subdivision de Luchon	05 61 94 54 60	
Mairie de Luchon	05 61 94 68 68 / 06 18 30 02 57	
Mairie de St Aventin	05 61 79 21 72 / 06 70 73 10 79	
Mairie de Castillon de Larboust	05 61 79 15 19/ 06 24 57 57 07	
Exploitant Régie des stations de Haute Garonne	05 61 76 97 00	
<u>METEO France</u> Standard Directrice	05 61 07 80 80 05 61 07 84 00 / 06 85 41 74 52	05 61 07 84 79 (climatologie) 05 61 07 84 09 05 61 07 84 09 (accueil tous services)
BSO	05 62 51 41 41 / 05 62 51 40 31	05 62 51 15 07

Page 41 sur 42

PAS DE PAGE 42

Délibération n°2025- 69 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES, DES STATUTS ANNEXES ET DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;
- Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude ;
- Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional ;
- Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional ;
- Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional ;
- Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional ;
- Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025 ;
- Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus ;
- Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025 ;
- Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025 ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes ;
- Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,
- Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.
- En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.
- Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.
- Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.
- Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, ainsi que la présentation de Monsieur Philippe TERRANCLE Directeur du projet du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour – à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 70 : Don d'un particulier à la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les échanges intervenus avec Monsieur et Madame LESAFFRE, résidant à Saint-Aventin Village qui souhaite faire un don à la commune de 150 € en remerciement de l'accueil et de l'attention reçus de la part de la commune de Saint-Aventin lors de l'organisation d'un évènement privé à la salle polyvalence. Monsieur et Madame LESAFFRE souhaiterait que ce don puisse être utilisé pour le Noël 2025, organisé par la commune.

Oùe cet exposé, le conseil municipal décide :

Accepte le don de 150 € ;

- Précise que ces crédits seront alloués pour l'organisation du Noël 2025 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à l'encaissement du don.

Délibération n°2025- 71 : Motion De Soutien Relative à La Formation Pisteur Secouriste

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier reçu de la part de l'Association Nationale des Maires de Montagnes (ANMSM) relatif à la motion adoptée à l'unanimité lors du dernier Conseil d'Administration du 17/09/2025 concernant la formation pisteur-secouriste et donne lecture du texte intégral de cette motion :

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maitre pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint- Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

DECIDE :

- **DE SOUTENIR**, la motion relative à la formation pisteur-secouriste de l'ANMSM, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire et Monsieur OUSTALET font part à l'assemblée des différents échanges du groupe de travail « Parking Superbagnères » relatifs notamment à la mise en place d'une barrière automatique ainsi qu'aux droits de place dont devront s'acquitter les administrés souhaitant stationner sur le parking réservé à Superbagnères (propriétaires, commerçant et exploitant). Les travaux toujours en cours devront permettre d'acter le fonctionnement du dispositif au mois de décembre. Il est précisé également qu'un placier viendra renforcer ce dispositif durant les journées sensibles de départs et d'arrivées sur cet espace.

Les discussions ont conduit le conseil municipal aux conclusions suivantes, après réunions avec les acteurs du plateau :

Parking opérationnel à partir du mois de décembre jusqu'au 31 03 2026 et du 14 07 au 15 08 2026 ; - Tarif pour l'année 2025/2026 de 40 €/ Stationnement ;

- Octroi badge : 1 badge/appartement – 2 badges /commerce – 15 badges Village Club du Soleil, Exploitant à préciser ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'institution d'un parking réservé payant sur le plateau de Superbagnères et que le montant des droits de stationnement soit fixé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **Article 1** : L'institution d'emplacements payants sur la voirie communale située sur le plateau de Superbagnères, destinés uniquement au stationnement des véhicules des propriétaires des résidences, des commerçants et des exploitants tels que précisés ci-dessus, dans la limite des places disponibles. Un plan de localisation et les conditions d'utilisation seront définis par un arrêté pris par Monsieur le Maire.
- **Article 2** : Que le montant des droits de stationnement dont l'institution est approuvée par l'article 1, est fixé comme suit : **40 € pour l'année 2025/2026** ;
- **Article 3** : Précise qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les modalités pratiques de perception des droits de stationnement (titre de recettes adressé à chaque administré une fois leur demande validée et conforme

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Délibération n°2025- 73 : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la future organisation du parking à Superbagnères et la nécessité de la présence d'un agent durant les périodes d'affluence (week-ends de la saison d'hiver).

Monsieur le Maire ajoute également qu'il est nécessaire que le service technique composé d'un seul agent titulaire soit doté d'un renfort en raison des chantiers en cours et à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le recrutement de Monsieur DUJARDIN Mathias en qualité d'agent contractuel non permanent ;
- Précise le cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;
- Précise la catégorie hiérarchique : catégorie C ;
- Précise la qualité du poste : agent polyvalent communal ;
- Précise la rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- Valide la période d'emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 17 novembre 2025 au 16 Novembre 2026 inclus.
- Valide l'éventuelle reconduction du contrat dans les délais de prévenance prévus par la loi ;
- Fixe la durée de travail hebdomadaire moyenne à 17.50 heures ;
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Informations / Divers :

- **Point parking Superbagnères** : Pour rappel, la mise en place du parking sur le Plateau de Superbagnères de 180 places, est réservée uniquement aux propriétaires, commerçants et exploitants (Village Club du Soleil et SMO) dans la limite des places disponibles et sur réservation du badge en mairie ;
- **Informations chantier sauvegarde Bâtiment communal** : Chute de deux pignons durant la tempête de vent du 13 et 14 novembre. La chute d'un pignon est venu dégrader la chappe de toiture et le plancher de l'étage, des poutres et poutrelles de maintien ont été fortement dégradées. Un expert a été diligenté et devrait passer le 09/12/2025.
- **Informations sinistres plateau de Superbagnères** : Des dégâts ont été constatés à la cabane du Vacher, la cabane de Téchous : tables détériorées (approvisionnement et remise en état éventuelle en cours)
- **Proposition achat bien communal** : les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'achat de biens communaux par le locataire actuel. Cette future cession pourra être proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **Demande de cession de parcelles communales à Gourron** : les membres du conseil municipal rappellent que la commune n'a pas vocation à céder des parcelles. Néanmoins, il sera étudié la possibilité de régulariser une parcelle située entre les propriétés du demandeur.

Fin de la séance à 12 h 10

Le président

Jean-Claude TINE



Le secrétaire

Robert SANSUC

